

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° 979 rapportant l'arrêté n° 836 du 14 août 1948 relatif à la convocation du collège électoral.

n° 979

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication
25 septembre 1948

Numéro JO
n° 10 du 31/10/1948

Date du numéro
31 octobre 1948

VISAS

Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844 rendue applicable à la colonie par décret du 18 juin 1884

Vu le décret n° 45-2786 du 9 novembre 1945 portant création d'un Conseil représentatif de la Côte française des Somalis et dépendances

Vu l'ordonnance n° 45-1839 du 17 août 1945, ensemble l'ordonnance n° 45-2412 du 18 octobre 1945 relatif au vote des militaires

Vu la délibération en date du 22 avril 1948 du Conseil représentatif déclarant MM. Lippmann et Rouckert, démissionnaires d'office,

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er

— L'arrêté n° 836 du 11 août 1948, convoquant le collège électoral des citoyens, est rapporté. Art. 2. — Le collège électoral des citoyens est convoqué pour une élection complémentaire de deux membres au Conseil représentatif de la Côte française des Somalis le dimanche 7 novembre 1948 pour le premier tour, et le dimanche 21 novembre 1948 pour le deuxième tour, s'il y a lieu. Art. 3. — Le présent arrêté sera publié, enregistré et communiqué partout où besoin sera.

Pour le Gouverneur et par délégation : Le Secrétaire général, CHAMBOREDON.